

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2167

présenté par

M. Davi, M. Caron, Mme Amiot, M. Bompard, M. Bex, M. Sala et Mme Obono

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« trois cents »,

les mots :

« deux cents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à baisser le seuil d'application de l'index seniors à 200 salariés.

L'index comme l'obligation de négocier un accord ne concernent que les entreprises de plus de 300 salariés.

Celles-ci n'emploient que 39 % des salariés du secteur privé.

Afin que cet index concerne davantage de salariés, l'amendement propose d'étendre cette obligation à toutes les entreprises d'au moins 200 salariés.